



**LES DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE-
RESPONSABILITÉ COMPLÉMENTAIRE SONT LES SUIVANTES :**

1. **"Auto"** signifie moto conçue pour circuler sur les routes publiques.
2. **"Plateforme EagleRider"** désigne toute application ou plateforme web utilisée par **J.C. Bromac Corporation ; EagleRider Holdings, Inc.** pour offrir une couverture d'assurance responsabilité supplémentaire aux "locataires".
3. **"Blessure ou dommage"** désigne une blessure corporelle, une maladie ou une affection subie par une personne, y compris le décès résultant de l'une de ces causes, ou des dommages ou la perte d'usage d'un bien matériel.
4. **"Locataire"** désigne toute personne ou organisation ayant acheté une "assurance responsabilité locative supplémentaire" via la « **Plateforme EagleRider** ».
5. **"Auto de location"** désigne le véhicule spécifique loué par un "locataire".
6. **"Période de location"** désigne la période commençant à la date et l'heure de début de la location et se terminant à la date et l'heure de fin de la location, telles qu'elles sont indiquées dans les enregistrements de la **"Plateforme EagleRider"**.
7. **"Contrat de location sous-jacent"** désigne l'accord conclu par le "locataire" pour louer une "auto" auprès d'une personne ou organisation pour une utilisation à court terme pendant la "Période de location" pour laquelle nous fournissons une couverture d'assurance responsabilité supplémentaire.

EN CAS D'ACCIDENT :

1. Cherchez immédiatement des soins médicaux et informez la compagnie d'assurance.
2. Signalez tous les accidents dès que possible et en toute sécurité (dans les 24 heures).
3. Prenez des photos de l'accident et de tous les dégâts du véhicule.
4. Prenez des photos du permis de conduire et des coordonnées de chaque conducteur.
5. Prenez des photos de la carte d'assurance montrant le numéro de contrat.
6. Notez nom et le numéro de téléphone de tous les passagers ou témoins

PARTENAIRE D'ASSURANCE



NOTRE PARTENAIRE D'ASSURANCE

SIGNALER LES SINISTRES PAR TÉLÉPHONE OU PAR E-MAIL :

Appelez-le : (800) 690-5520 (hotline 24/7)

E-mail : crumandforsternol@cfins.com

CONDITIONS DE DIVULGATION DU LOCATAIRE :

Ce qui suit est destiné à servir de résumé de l'offre de couverture d'assurance responsabilité civile supplémentaire ("SLI"). La **SLI est une couverture facultative de responsabilité civile envers des tiers** qui n'est pas requise pour louer une moto. J.C. Bromac Corporation, Eaglerider Holdings, Inc. et Crum & Forster Specialty Insurance Company n'ont pas et ne sont pas en mesure d'évaluer l'adéquation de la couverture existante du "locataire". En conséquence, le "locataire" doit examiner ses contrats d'assurance automobile ou d'autres protections pouvant dupliquer la couverture fournie par le SLI.

Si acheté sur www.eaglerider.com, la SLI offre jusqu'à **300 000 \$ de couverture** pour les **blesures corporelles et les réclamations de dommages matériels** envers des tiers sur une base de limite unique combinée, moins plus élevé entre (1) toute responsabilité financière minimale applicable au niveau de l'État ou (2) toute assurance automobile personnelle, professionnelle ou commerciale que le "locataire" pourrait avoir. Lorsque la SLI est achetée, elle couvre en tant qu'assurés les entités suivantes : J.C. Bromac Corporation ;Eaglerider Holdings, Inc. ; toute personne ou organisation ayant acheté la SLI, ainsi que tous les conducteurs supplémentaires autorisés mentionnés dans les contrats de location sous-jacents que la SLI complète.

La police SLI est fournie par DigiSure Insurance Solutions, Inc., un courtier agréé en assurances surplus, titulaire du numéro de licence OM46385, souscrite par Crum & Forster Specialty Insurance Company. Le produit SLI est proposé au nom d'une compagnie d'assurance surplus lines qui n'est pas agréée en tant que compagnie d'assurance admise dans votre État et est donc disponible uniquement par l'intermédiaire d'un courtier en surplus agréé. Les assureurs surplus ne participent généralement pas aux fonds de garantie des États, et les assurés ne sont pas protégés par ces fonds. De plus, les assureurs surplus ne sont pas toujours soumis aux mêmes normes réglementaires en matière d'assurance que celles applicables aux compagnies d'assurance admises.

Ceci n'est qu'un résumé et la SLI est soumise aux termes, conditions, dispositions, limitations et exclusions de la police d'assurance responsabilité civile supplémentaire.

OBLIGATIONS EN CAS D'ACCIDENT, DE RÉCLAMATION OU DE POURSUITE :

- 1.Vous devez vous assurer que **Crum and Forster Specialty Insurance Company** soit notifié dès que possible d'un "accident", quel que soit le montant, qui pourrait entraîner une réclamation dans le cadre de cette police d'assurance.

Notre numéro de téléphone est le **(800) 690-5520 (Hotline 24/7)**.

Notre adresse e-mail est crumandforsternol@cfins.com

Dans la mesure du possible, la notification doit inclure :

- a) Comment, quand et où l'accident* a eu lieu ;
- b) Les noms, adresses et numéros de téléphone de toute personne blessée, des personnes potentiellement responsables, et des témoins ;
- c) La nature et l'emplacement de toute "blessure ou dommage*" résultant de l'accident" ;
- d) Toutes les photographies et documents relatifs à l'accident doivent être disponibles pour l'assuré.

- 2.Si une réclamation est formulée ou si une action en justice est intentée contre un assuré, vous devez :

- a) Enregistrer immédiatement les détails de la réclamation ou de l'action en justice ainsi que la date de réception ; et
- b) Informer Crum & Forster Specialty Insurance Company dès que possible, mais en aucun cas au-delà de 15 jours à compter de votre premier signalement. Vous devez vous assurer que nous recevons une notification écrite de la réclamation ou de l'action en justice, incluant tous les documents disponibles concernant l'action en justice ou la réclamation, dès que possible, mais en aucun cas au-delà de 15 jours à compter de votre première réception de ceux-ci.

- 3.Vous et tout autre assuré impliqué devez :

- (1) Envoyer immédiatement, mais en aucun cas au-delà de 15 jours à compter de votre première réception, des copies de toute demande, notification, citation à comparaître ou documents juridiques reçus en lien avec la réclamation ou l'action en justice ;

- (2) Nous autoriser à obtenir des dossiers et autres informations ;
(3) Coopérer avec nous dans l'enquête ou le règlement de la réclamation ou la défense contre l'action en justice ;
et
(4) Nous assister, sur notre demande, dans l'exercice de tout droit contre toute personne ou organisation qui pourrait être responsable envers l'assuré en raison de dommages ou de blessures auxquels cette assurance pourrait également s'appliquer.

4. Aucun assuré ne devra, sauf à ses propres frais, effectuer volontairement un paiement, assumer une quelconque obligation ou engager une dépense, autre que pour les premiers secours, sans le consentement de Crum & Forster Specialty Insurance Company.

EXCLUSIONS :

Pour toutes les conditions et exclusions, veuillez consulter la police SLI. Un résumé des exclusions est le suivant:

CONDUCTEUR NON AUTORISÉ :

Toute utilisation par un conducteur qui n'est pas un conducteur autorisé dans le "contrat de location sous-jacent".

UTILISATION NON AUTORISÉE :

"Blessure ou dommage" survenant à la suite de l'utilisation d'un "auto de location" en violation des termes et conditions de tout "contrat de location sous-jacent" ou par toute personne qui ne respecte pas les termes et conditions d'**EagleRider**.

RESPONSABILITÉ DES PASSAGERS :

"Blessure ou dommage" subis par des passagers.

TERRITOIRE :

"Blessure ou dommage" survenant au Mexique.

TRANSPORT DE PERSONNES OU LIVRAISON (TRANSPORT DE PERSONNES CONTRE RÉMUNÉRATION ET LIVRAISON) :

Utilisation de tout "auto couvert" pour transporter des personnes ou des biens à des fins de rémunération, comme un taxi ou un service de livraison de colis.

PÉRIODE DE LOCATION :

Toute "blessure ou dommage" survenant en dehors de la "Période de location".

AUTRES COUVERTURES AUTOMOBILES :

"Blessure ou dommage", perte, coût ou dépense payable en vertu de ou résultant de l'une des couvertures automobiles suivantes :

- Couverture des dommages matériels du premier assuré ;
- Couverture sans faute ;
- Couverture de protection contre les blessures personnelles ou paiements médicaux automobiles ;
- Couverture contre les conducteurs non assurés ou sous-assurés, sauf lorsque l'accident se produit dans l'État du Vermont.

AUTRES :

"Blessure ou dommage" survenant en raison de maladies transmissibles, d'agression et coups et blessures, d'abus et d'attouchements sexuels, et de pollution.